



## REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE D'ESIEE Paris

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer la sécurité des personnes qui utilisent le gymnase. Il fixe les prescriptions relatives à la sécurité ainsi que les mesures concernant l'intégrité des biens meubles et immeubles.

L'accès au gymnase signifie pour les usagers, la mise à disposition d'équipements de qualité qu'il convient d'entretenir et de préserver. A cet effet, les usagers accédant dans ces derniers se soumettront aux dispositions du présent règlement.

Ils devront en outre se conformer aux instructions données par le personnel de service et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

### Titre 1 – GENERALITES

#### **Article 1 :**

L'accès est strictement réservé aux personnes autorisées c'est-à-dire ayant remis au Service des Sports, un certificat médical, une cotisation annuelle. Et une photo pour les personnes extérieures à ESIEE Paris.

Les usagers devront impérativement respecter ce règlement.

#### **Article 2 :**

Les installations sportives sont ouvertes du lundi au vendredi de 8h00 à 21h00.

Le hall d'entrée ne constitue pas un espace public ouvert à tous. Les surveillants veilleront à éviter la présence de personnes autres que celles pratiquant une activité sportive

## **Titre 2 – UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

### **Article 1. Planning d'utilisation :**

- Un planning d'utilisation est affiché dans la rotonde du gymnase et sur le tableau du Service des Sports (près des bureaux 3154/3155)
- Les utilisateurs devront impérativement respecter le planning précité.

### **Article 2. Encadrement :**

- Sur le plateau, aucun équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un responsable dûment mandaté et identifié,
- En salle de musculation, il est impératif qu'il y ait deux personnes minimum présentes,
- Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du matériel de premier secours, de l'emplacement du téléphone d'urgence, des issues de secours, des consignes particulières et s'engager à les respecter.
- Ils devront en outre, respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge,
- Les structures utilisant l'installation devront fournir l'identité des professeurs ou responsables de groupe,
- Les responsables de groupe ou enseignants sont responsables de l'ordre, de la tenue et de la discipline de leur groupe dans l'ensemble du gymnase : vestiaire, salles de rangements, sanitaires....
- Les responsables de groupe ou enseignants sont responsables de leur groupe dès la prise en charge du groupe et jusqu'à la sortie du dernier pratiquant.

### **Article 3. Sécurité et utilisation du matériel sportif entreposé dans le gymnase :**

- Le montage, le démontage et le rangement du matériel ordinaire de sport seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité,
- Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, il devra avertir le Responsable du Service des Sports ou son Adjointe (bureaux 3154/3155 ou par mail),
- Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter (par exemple : le matériel fixé au sol par ancrage ne peut être déplacé, réglementation sur les buts mobiles selon le code du sport),
- Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket ou des buts de handball, ou tout autre équipement non prévu à cet effet.
- Le matériel sportif entreposé dans le gymnase devra être correctement rangé après chaque utilisation à l'endroit prévu à cet effet.

### **Article 4. Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui :**

- Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens, ou tout autre animal, même tenu en laisse ou dans les bras, dans les enceintes sportives,
- Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer, de manger et de boire des boissons autres que de l'eau dans le gymnase,
- Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel. Les utilisateurs devront évoluer en tenue de sport correcte et avec des chaussures adaptées aux pratiques sportives concernées, différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans le gymnase.
  - \* salle de sport collectif : chaussures avec semelles non marquantes,
  - \* dojo, chausson ou pieds nus,
  - \* salle de musculation : 2 personnes présentes au minimum + serviette obligatoire

- Les installations devront être utilisées de manière à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public
- Les sanitaires (douches et toilettes) devront être maintenus dans un bon état de propreté,  
**D'une manière générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.**

### **Titre 3 – OBLIGATIONS - SANCTIONS - RESPONSABILITES**

#### **Article 1. Obligations - Sanctions :**

- Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement,
- Tous les responsables de groupes ou professeurs, chargés de l'encadrement, sont tenus de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe,
- En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, la ou les personnes mises en cause s'exposeront à une suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation du gymnase.

#### **Article 2. Responsabilités :**

- ESIEE Paris est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur,
- De même, elle n'est pas responsable des vols commis dans l'enceinte de l'école et donc du gymnase,
- Les utilisateurs devront être assurés en « responsabilité civile » pour les éventuels dommages occasionnés lors de la pratique de leur activité.

Fait à Noisy le Grand, le 8 juin 2017

Le Service des Sports  
Bureau 3154 - 01 45 92 67 21  
Bureau 3155 - 01 45 92 67 62